



CR des Arbitres « Section Lois du Jeu »

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du : Mardi 19 Octobre 2021
Présidence : Jean-Robert SEIGNE
Présents : Philippe LESAGE – Jean-Luc RENODAU

1. Match n°23850494 : THOUARE US / GUERANDE ST AUBIN – Régional 2 U17 du 09.10.2021

Les faits

Match arrêté à la 58^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre, suite au refus de l'équipe de THOUARE US de revenir sur le terrain après la blessure d'un joueur de THOUARE US nécessitant l'intervention des secours.

Les règlements

- L'article 121 des R.G. de la F.F.F. précise que « *Les lois du jeu fixées par l'International Football Association Board (IFAB) sont en vigueur* ».
- La loi 7 des Lois du Jeu précise que « *un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition* ».
- L'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes de la LFPL précise que : « *Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison notamment d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre* »
- Le délai d'interruption de la partie, prévu pour les cas d'intempéries ou de pannes d'éclairage (45 minutes), ne s'applique pas à la situation d'une intervention de secours extérieurs. Le délai est laissé à l'appréciation de l'arbitre qui doit prendre en compte la possibilité ou non de mener la rencontre à son terme. (Réponse L5/§2/Q4 Questions-Réponses CFA-DTA Loi 5)
- L'article 26 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes de la LFPL précise que : « *Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation* ».

Propositions de la Section Lois du Jeu

- Considérant que le match a dû être arrêté suite à la blessure d'un joueur de THOUARE US,
- Considérant que l'arbitre central de la rencontre en objet a indiqué dans son rapport d'après match que cet arrêt pour blessure a duré 40 minutes,
- Considérant que l'arbitre central a indiqué avoir donné, après les 40 minutes d'arrêt, un coup de sifflet pour la reprise du jeu,
- Considérant que les joueurs de THOUARE US n'ont pas souhaité reprendre la rencontre,
- Considérant que l'arbitre de la rencontre a été, par conséquent, obligé d'arrêter définitivement le match,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, l'abandon du terrain par l'équipe de THOUARE US doit être considéré comme un forfait.

La section Lois du jeu propose à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes de donner match perdu par forfait à l'équipe de THOUARE US.

Le Président,
Jean-Robert SEIGNE

Handwritten signature of Jean-Robert Seigne in black ink, featuring a stylized 'JRS' and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RENODAU

Handwritten signature of Jean-Luc Renodau in black ink, featuring a stylized 'JLR' and a long horizontal stroke.